

COMMUNE DE FREISSINIÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2020
DÉLIBÉRATION N° 2020-60

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 10

Conseillers absents : 1

Conseillers représentés : 1

Pour : 10

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt, le treize novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 06 novembre 2020, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

Présents : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET Philippe - BOISSET Vincent - DRUJON D'ASTROS Cyrille - LATIL Jessica - LEJEUNE Laurent - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

Absents : BOISSET André

Pouvoir : BOISSET André à BOISSET Philippe.

Secrétaire de séance : BERTHALON Jérôme

Objet : CONVENTION AVEC LE SERVICE D'AIDE A L'ARCHIVAGE ET MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES

Aux termes des articles L.212-6 et L.212-6-1 du code du patrimoine, les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales sont propriétaires et responsables de leurs archives. Dans le cas des communes, cette responsabilité incombe au maire, sous le contrôle du conseil municipal.

La gestion des archives relève des dépenses obligatoires des communes (article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales) et est soumise au contrôle scientifique et technique de l'Etat exercé par le directeur des Archives départementales, conformément à l'article R.212-50 du code du patrimoine.

L'article 4 de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926 portant règlement des archives des communes, modifié - toujours en vigueur - prescrit l'établissement d'un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives de la commune, auquel est annexé un récolement sommaire ou détaillé, à chaque changement de maire ou de municipalité.

Pour cela, Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de signer une convention d'adhésion au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve l'exposé du Maire.

Autorise le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion des Hautes-Alpes.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme
Le Maire
Cyrille DRUJON D'ASTROS



Pour le Maire et par délégation
Monsieur Eric SEGOND
1^{er} adjoint au Maire.